ASSEMBLÉE NATIONALE

Didier LE GAC
Député du Finistère
3ème circonscription – Brest Rural
didier.legac@assemblee-nationale.fr

Madame Monique BARBUT
Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
246, Bd Saint-Germain
75007 PARIS

Saint-Renan,
Le 3 septembre 2026

Chère Madame La Ministre,

Engagé depuis le début de mon mandat de député (2017) pour la création et le développement d'une filière de déconstruction navale en France, et notamment à Brest où je suis élu, je souhaite ardemment attirer votre attention sur un point qui me préoccupe.

Ainsi, il en va de la proposition de la Commission européenne d'inclure deux chantiers de déconstruction navale pratiquant le « beaching » dans la 16e mise à jour de la Liste européenne des installations de recyclage des navires[1], proposition sur laquelle la France est appelée à se prononcer.

Le recyclage des navires représente une activité industrielle stratégique au sein du secteur maritime européen, contribuant aux objectifs de la France et l'Union européenne en matière d'économie circulaire, d'autonomie stratégique des matières premières et de décarbonation. Avec une flotte européenne appelée à générer un volume croissant de navires en fin de vie (le nombre de navires destinés au démantèlement pouvant être multiplié par cinq d'ici 2033) **le recyclage des navires constitue une opportunité stratégique pour l'Europe**. En effet, 70 à 95 % du poids d'un navire peut être récupéré et valorisé sous forme de matières premières secondaires, faisant de la flotte européenne un **réservoir considérable d'acier secondaire de haute qualité**, qui pourrait être réintroduit dans les chaînes de valeur industrielles européennes plutôt que de quitter le marché européen. Un véritable soutien à la filière pourrait permettre de débloquer ce potentiel tout en créant de nouveaux emplois sur les territoires maritimes français.

[1] https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/16573-Ship-recycling-European-list-of-ship-recycling-facilities-16th-edition-_en

Permanence parlementaire : 11 rue de Kerzouar BP 30089 29290 SAINT-RENAN
Tél. 02 98 33 02 20
Accueil du public de 9h à 12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi et le samedi
Correspondance à Paris : 126 rue de l'Université 75007 PARIS
Retrouvez-moi sur mon blog : www.didierlegac.bzh

ASSEMBLÉE NATIONALE

Didier LE GAC
Député du Finistère
3ème circonscription – Brest Rural
didier.legac@assemblee-nationale.fr

Mais la filière européenne du démantèlement naval fait face aujourd'hui à une concurrence forte de chantiers aux normes environnementales et sociales inférieures, notamment en Turquie et en Asie. Le *beaching*, exclusivement pratiqué sur les plages d'Asie du Sud, consiste à échouer des navires pour les démanteler directement sur la plage à marée basse, empêchant le confinement efficace des pollutions diverses liées à l'activité de démantèlement. Cette méthode n'est autorisée dans aucun pays de l'Union européenne et ne peut donc pas être considérée comme répondant à des normes équivalentes que celles appliquées dans l'Union.

Autoriser des chantiers pratiquant le *beaching* à démanteler des navires battant pavillon européen instaurerait un double standard inacceptable, mettant en péril l'ensemble de la filière européenne du recyclage des navires. La France compte actuellement quatre chantiers de démantèlement naval, une activité très concurrentielle qui nécessite une expertise forte dans les domaines de la découpe de l'acier, de la manipulation de matières dangereuses et de la gestion environnementale. L'inclusion d'installations de beaching, qui pourrait ouvrir la voie à d'autres, risque de nous faire perdre ces compétences et capacités industrielles essentielles, tout en renforçant notre dépendance à l'égard de la filière du démantèlement naval d'Asie du Sud.

Enfin, la décision d'approuver des chantiers indiens sur la liste européenne serait incohérent avec les engagements européens et internationaux de la France à limiter l'exportation de déchets dangereux et d'externaliser à des pays tiers les risques environnementaux et sanitaires liés à leur traitement.

Face à ces constats, je vous appelle à intervenir avec fermeté pour rejeter la proposition de la Commission européenne et soutenir que la 16ème liste d'installations de recyclage de navires ne comprenne que des chantiers respectant les mêmes normes environnementales et sociales.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Merci de votre attention,
Bien cordialement,

Didier Le Gac,
Député de la 3ème circonscription du Finistère

Permanence parlementaire : 11 rue de Kerzouar BP 30089 29290 SAINT-RENAN
Tél. 02 98 33 02 20
Accueil du public de 9h à 12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi et le samedi
Correspondance à Paris : 126 rue de l'Université 75007 PARIS
Retrouvez-moi sur mon blog : www.didierlegac.bzh